

ARRÊTÉ n° A-22-43
Portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n°153 entre les
PR 27+388 et PR 27+561
Commune de Saint-Andelain en
agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2 213-1, et suivants,

Vu la manifestation pour les inaugurations de la traversée du bourg et de l'ouverture du café, restaurant, multiservices, du vendredi 30 septembre à 17h00, organisée par la municipalité de Saint-Andelain

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date, du 15 septembre 2022

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement et de la circulation, et qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1

Le vendredi 30 septembre 2022 de 16h30 à 19h, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du bourg et sur la RD 153 entre le PR 27+388 et le PR 27+561 dans l'agglomération, pour les inaugurations prévues – aucune inscription à la peinture ne pourra être faite sur la chaussée.

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- ✓ RD n°553 entre Saint-Andelain et Chambeau
- ✓ RD n°28 entre Chambeau et la VC n°6 de Saint-Andelain,
- ✓ VC n°6 de Saint-Andelain entre RD n°28 et RD n°503,
- ✓ RD n°503 entre la VC n°6 de Saint-Andelain et la RD n°153

Article 3

Le stationnement et la circulation pourront être rétablis dès l'achèvement de la manifestation

Article 4

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture sera assurée par le Département de la Nièvre CER de La Charité Sur Loire, la pose et la maintenance seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

Article 5

La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la libre circulation et la sécurité des piétons et le passage des véhicules de secours (3.5m).

Article 6

Les prescriptions sanitaires suivantes devront être respectées :

- ✓ La distanciation sera respectée,
- ✓ Un affichage rappelant les gestes barrières et les consignes sanitaires en vigueur le jour de la manifestation

Article 7

L'accès aux bornes d'incendie restera libre de tout encombrement.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9

Madame le Maire de la commune de Saint-Andelain,
Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de de la Nièvre.

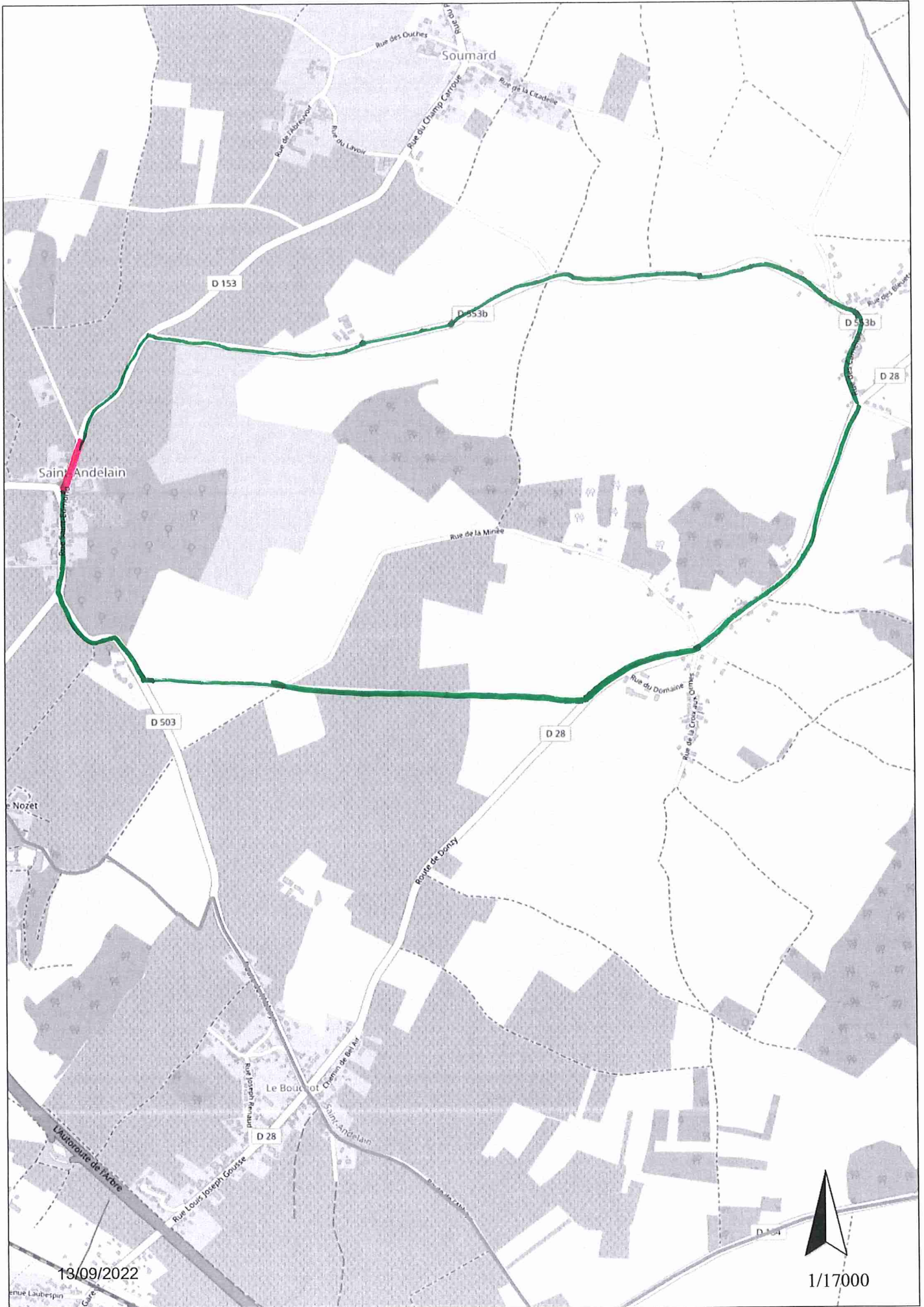
Fait à Saint-Andelain, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Nathalie LIEBARD



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "N. Liebard". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de ST ANDELAIN" at the top, "58150 (Nièvre)" at the bottom, and a small star in the center.



13/09/2022

- Route basse
- Deviation

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11